

## Convention d'engagement réciproque entre TOUS CAP et le Bénévole

Représentée par son Président, GAMEZ Laurent.

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat de notre Association.

Tous Cap s'engage à l'égard de M ou Mme..... :

- A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :  
L'accompagnement de personnes en situation de handicap dans des activités de loisirs et de sports.
- A couvrir, par une assurance, les risques d'accidents causés ou subit dans le cadre de ses activités.
- A écouter ses suggestions.
- A assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation.
- A rembourser ses dépenses, préalablement autorisées et engagées pour le compte de l'association.

Tous Cap pourra décider en cas de non-respect de la charte ou lors de désaccords majeurs de la fin de la collaboration de bénévolat.

..... S'engage à l'égard de l'association TOUS CAP :

- À respecter l'éthique, le fonctionnement, le règlement intérieur et à être en adéquation avec le projet associatif.
- À respecter les obligations de réserve vis-à-vis des adhérents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.
- À être en possession du permis de conduire valide dans le cas où il conduit un véhicule.
- À coopérer de façon positive avec les différents partenaires de l'association : bénéficiaires, dirigeants, salariés, autres bénévoles,
- À s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- À respecter les horaires et les engagements convenus, en cas d'impossibilités à prévenir le responsable.
- À faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation.
- À participer aux réunions d'information.

**Et certifie sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation relevant du champ d'application de l'article L.133.6.1.**

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec l'association.

A..... le

Association représentée par le président :

GAMEZ Laurent

Le Bénévole :

.....